



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Annick GROELLY a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER

Absents : M. Serge SCHUELLER, Mmes Stéphanie SENDELIN et Véronique BOEGLIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 1

Date de la convocation : 25/06/2018

Date d'affichage : 25/06/2018

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 42

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2018

ARTICLE 43

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 44

POINT 3

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN
D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

ARTICLE 45

POINT 4

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE SOUS LA LIGNE HAUTE TENSION 225 KV
– DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 46

POINT 5

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE
SPONSORISE

ARTICLE 47

POINT 6

VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

ARTICLE 48

POINT 7

DESIGNATON DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA BRIGADE
VERTE (SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES
INTERCOMMUNAUX)

ARTICLE 49

POINT 8

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LES LOTS DE CHASSE
COMMUNAL N°1-2 ET 4

ARTICLE 50

POINT 9

RENOVATION DE LA CROIX DE LA MISSION – DECISION CONCERNANT LES
NEZ DES STATUES

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 42

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2018

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 25 mai 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 43

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Françoise MARTIN comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 44

POINT 3

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

M. Christian GRIENENBERGER, adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité, explique qu'en matière d'actes d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2018, la facturation de l'instruction par les services de la Communauté de Communes se fait à l'acte. Auparavant, lorsque la Communauté de Communes d'Altkirch était en place, le coût de ce service était intégré à la contribution versée à la Communauté (il rappelle qu'il y avait d'ailleurs eu une augmentation des impôts pour procéder à l'embauche des personnels du service d'autorisation du droit des sols).

Il explique que les actes qui sont instruits en Commune (tels les certificats d'urbanisme informatifs, les permis de démolir et les déclarations préalables) continueront à l'être.

Mme Françoise MARTIN, adjointe en charge des finances, demande si la Commune paiera une nouvelle fois pour l'instruction d'un permis qui a été rejeté. M. Christian GRIENENBERGER lui répond par la positive.

M. GRIENENBERGER indique par ailleurs que si la refacturation des actes aux différentes communes ne suffit pas à couvrir les frais de fonctionnement du service ADS, alors, les communes devront apporter une contribution supplémentaire en fin d'année.

M. Christian KLEIBER, conseiller municipal, s'interroge sur la suffisance du personnel communautaire pour instruire les actes de l'ensemble des communes membres.

M. le Maire indique que le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pays du Sundgau, propose également un tel service pour l'instruction des autorisations du droit des sols. L'adhésion à ce service est plus onéreuse.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 26 juin 2015 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes d'Altkirch.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

Le tarif de l'équivalent PC pour l'année 2018 serait donc de 231€. Le détail par nature de l'acte serait le suivant :

Nature de l'acte	Équivalence	Coût estimatif
un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun	1	231 €
un permis de construire dont le projet est situé en « périmètre ABF »	1	231 €
un permis de construire faisant l'objet d'une majoration du délai d'instruction	1,5	347 €

un permis d'aménager	2,5	578 €
un certificat d'urbanisme informatif	0,5	116 €
un certificat d'urbanisme opérationnel	0,75	174 €
une prorogation de certificat d'urbanisme	0,5	116 €
une déclaration préalable	0,5	116 €
une déclaration préalable de division	0,5	116 €
un permis de démolir	0,5	116 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

Arrivée de Mme Sylvie DUPONT à 20h27.

ARTICLE 45

POINT 4

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE SOUS LA LIGNE HAUTE TENSION 225 KV – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur André MARTIN, adjoint au maire en charge de l'environnement et du cadre de vie, expose à l'assemblée que le ban communal de HIRSINGUE et notamment son domaine forestier, est traversé par une ligne à haute tension de 225 KV, ce qui impacte son harmonie paysagère.

Tous les deux ans environ, Réseau de Transport et d'Électricité (RTE), qui est le gestionnaire procède au broyage et à l'élagage des espèces présentes sous la ligne. Cette démarche intervient pour assurer la sécurité de la ligne mais est écologiquement peu satisfaisante.

Pour remédier à cette situation une réflexion s'est engagée pour mettre en place un plan de gestion différencié (qui couvre une surface d'environ 8 hectares) permettant d'assurer la sécurité sous ces emprises, tout en préservant le milieu présent.

Afin de mener cette démarche, une étude préalable est nécessaire. Les services de l'Office National des Forêts (ONF) peuvent la mener. Le devis pour une telle étude s'élève à 2 600 €

HT (3 120 € TTC). D'ailleurs, cette dépense a été approuvée lors de la séance relative au vote du budget communal.

Une telle étude pourra permettre de mettre en exergue les différentes solutions techniques qui s'offrent à la Commune pour parvenir à l'aboutissement de ce projet.

En fonction des choix opérés par la Commune des travaux pourront alors être entrepris.

Un tel projet peut être subventionné dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt Trames Vertes et Bleues (AMI TVB) 2018, AMI mené par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand-Est ainsi que les services de l'Etat (DREAL).

Un chiffrage très approximatif des travaux a été effectué en vue de préparer le dossier de demande de subvention. Ce dernier s'élève à 114 600 € HT, étude comprise. Ce coût pourra être affiné une fois l'étude menée.

M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, demande à qui incombera l'entretien de la zone concernée par le plan de gestion différenciée, une fois les travaux effectués. M. André MARTIN lui indique qu'il incombera à la Commune. Toutefois, il précise que dans les faits il pourrait être confié à un agriculteur par exemple.

Messieurs Raymond SCHWEITZER et David SCHMITT, conseillers municipaux soulignent également la charge de travail qui reviendra à la Commune.

M. David SCHMITT indique que la mise en place d'un tel plan permet aux chasseurs de mieux chasser, ce qui permet une régénération des espèces.

Mme Carmen DAGON, conseillère municipale, s'interroge sur l'intérêt d'un tel plan pour la Commune, outre l'intérêt écologique.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'approuver la demande de subvention. L'approbation du projet en tant que tel sera fonction du résultat de l'étude et, passera par le vote du budget 2019.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** la subvention pour le projet de gestion différenciée des emprises de ligne haute tension 225 KV en forêt communale du Breitholz à Hirsingue, dans le cadre de l'AMI TVB 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;
- Les crédits nécessaires à l'étude sont prévus au budget primitif 2018.

ARTICLE 46

POINT 5

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE SPONSORISE

Une convention a été conclue avec la Société Trafic Communication afin de financer un véhicule par de la publicité.

La convention est conclue pour 3 ans, la Commune étant locataire du véhicule et la Société Trafic Communication propriétaire. A l'issue de cette période de 3 ans, la Commune peut se porter acquéreur du véhicule ou le restituer.

La Commune, en tant que locataire, doit prendre à sa charge l'assurance du véhicule, les frais de fonctionnement et de réparation du véhicule.

Un commercial de cette société a été accueilli en mairie de Hirsingue entre janvier et mars 2018 afin qu'il entreprenne le démarchage commercial nécessaire auprès des entreprises locales.

Tous les financeurs ont été trouvés (Arslan Rénovation, Auberge des Trois Vallées, Comafranc Hirtzbach, Contrôle Technique des Trois Frontières, Crédit Mutuel Des Deux Vallées, Dattler, Encer, Garage Berra, KAYA, Le Dénichoir, Le Petit Grain de Sel, Mc'Donald Altkirch-Carspach, SAS Billot Bois, Soudure Schudy, SOVIA, Sundgau Fleurs, TP du Sund'GO), la Commune en fait partie.

Le véhicule est un véhicule RENAULT TRAFIC. Il sera destiné aux Services Techniques de la Commune mais, il sera également mis gracieusement à la disposition des associations hirsinguoises (ayant leur siège social à Hirsingue ou leur activité principale à Hirsingue) lorsqu'elles auront besoin de transporter du matériel.

M. Christophe LOUYOT, conseiller municipal, indique que si le véhicule a vocation à être utilisé sur la voirie, il doit être équipé des différents éléments de signalisation obligatoires.

M. Pascal CROMER, conseiller municipal, indique qu'en cas de location d'un véhicule, si la personne qui l'emprunte est seule responsable d'un accident, le plus souvent, la totalité des travaux est à sa charge (l'assurance ne prenant rien en charge).

Le véhicule est désormais terminé, la Commune peut le chercher, dans les locaux de la société Trafic Communication.

Afin d'encadrer le prêt aux associations, il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation. Ce règlement sera accepté par chaque association qui signera une convention avec la Commune pour le prêt.

Dès lors qu'une association conventionnée aura besoin d'emprunter le véhicule, elle devra en faire la demande, en Mairie, au moyen d'une fiche de prêt.

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement d'utilisation du véhicule sponsorisé
- **Charge M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération



Règlement relatif au prêt du véhicule communal sponsorisé au profit des associations communales

PREAMBULE :

La convention de prêt est signée une seule fois par les deux parties. Elle est renouvelable tacitement.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La Commune de Hirsingue met gratuitement à disposition, pour autant que possible, des associations - ayant leur siège social ou leur activité principale sur la commune et ayant signé la convention de prêt - un véhicule utilitaire, dans le cadre de l'activité principale de l'association.

Ce véhicule immatriculé EX-161-PS est un modèle RENAULT TRAFIC.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DES PRETS

Le véhicule est prêté exclusivement aux associations conventionnées, pour des déplacements ou manifestations en lien direct avec l'objet de l'association.

En aucun cas ce véhicule ne peut être prêté aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Les déplacements sont limités au Département du Haut-Rhin.

Les documents nécessaires, à la mise en place de la convention, sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le véhicule est prioritairement réservé au service technique de la Commune de Hirsingue en semaine.

Les associations peuvent l'utiliser en dehors de ces périodes. Une utilisation lors de ces périodes est possible, sous réserve que les circonstances le permettent (pas d'impératif d'utilisation par la Commune).

Les réservations par les associations conventionnées se font, par la personne qui conduira le véhicule, auprès de l'accueil de la Mairie, en remplissant la fiche de prêt (la copie de la carte d'identité et du permis de conduire seront exigées).

La réservation doit avoir lieu, au minimum, 3 semaines avant la date de l'emprunt.

En cas de réservation du véhicule pour une même date par deux associations conventionnées, l'association qui aura déposé sa demande en premier, obtiendra le prêt.

ARTICLE 4 : CAUTION

Une caution, sous forme de chèque, d'un montant de 200,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public, devra être remise à chaque demande de prêt du véhicule. Celle-ci a pour finalité de couvrir la franchise de l'assurance minimum en cas d'accident ou de détérioration significative du véhicule.

Une deuxième caution, sous forme de chèque, d'un montant de 100,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public, devra également être jointe à chaque demande de prêt du véhicule. Cette dernière pourra être encaissée pour les éventuels frais de nettoyage, ou, si le véhicule n'a pas été restitué avec le plein de carburant.

Les chèques de caution seront détruits ou restitués, sur présentation du conducteur en Mairie, sous réserve d'un état des lieux contradictoire satisfaisant, au retour du véhicule.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE

La mise à disposition du véhicule est consentie pour une durée déterminée, fixée dans la fiche de prêt.

L'enlèvement du véhicule s'effectuera aux ateliers municipaux, rue des Prés à Hirsingue, sur prise de rendez-vous obligatoire, 4 jours au minimum, avant la date de retrait. Il en va de même pour la restitution.

Les clefs seront remises au moment de l'enlèvement du véhicule et, un état des lieux du véhicule sera effectué par le représentant de l'association et l'agent communal.

La Commune de Hirsingue remettra le véhicule avec le plein de carburant. De même, l'association devra restituer le véhicule avec le plein de carburant.

Pour une réservation le week-end, l'association devra obligatoirement retirer le véhicule le vendredi et, le restituer le lundi (horaires à définir avec l'agent municipal, lors de la prise de rendez-vous).

L'association, bénéficiaire du véhicule, assumera l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

Le véhicule sera restitué :

- nettoyé par les soins du bénéficiaire,
- impérativement avec le plein de carburant,
- au même lieu et dans les mêmes conditions qu'à la prise en charge.

Un état des lieux du véhicule sera effectué à la restitution du véhicule.

En cas de dégradation, le montant des réparations sera facturé par la Commune, à l'association.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route.

Le conducteur devra être âgé de plus de 25 ans avec trois ans de permis minimum. Il devra être en possession d'un permis valable.

Il est demandé le respect absolu de l'identité du conducteur déclaré ainsi que de la destination prévue.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Toute contravention pour non-respect du code de la route sera à la charge de l'utilisateur. Le conducteur devra prévenir la Commune de l'infraction, lors de la restitution du véhicule.

Toute contravention adressée à la Commune pour une infraction commise lors d'un prêt du véhicule sera contestée. La Commune désignera alors le conducteur ayant emprunté le véhicule (conducteur indiqué dans la fiche de prêt), qui recevra l'avis de contravention et devra s'en acquitter.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le véhicule est assuré par la Commune de Hirsingue auprès de GROUPAMA : contrat n° 10213146S0017.

Responsabilité de la Commune : le véhicule est assuré tous risques par la Commune.

Responsabilité des associations : celles-ci devront être assurées en RC. En cas de responsabilité lors de dommages, elles devront payer les dégâts.

ARTICLE 8 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

L'association est responsable des dommages causés aux véhicules et aux tiers du fait de l'utilisation du véhicule.

Le non-respect du présent règlement entrainera d'office la résiliation de la convention et, l'association ne pourra plus bénéficier du prêt de ce véhicule.

ARTICLE 9 : NEIGE ET/OU FORTES INTEMPERIES

Le véhicule ne sera pas prêté en cas de mauvaises conditions météorologiques, telles la neige ou de fortes intempéries.

Fait à HIRSINGUE, le ...

Le Maire,
Armand REINHARD

Est accepté le présent règlement à HIRSINGUE le

L'association

représentée par (NOM- Prénom), (fonction).

ARTICLE 47

POINT 6

VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

La Commune de Hirsingue est propriétaire de la maison dite « maison forestière » située rue de l'Avenir. Cette maison servait, jusqu'au début de l'année 2011, de logement au garde forestier. Depuis le bureau de l'ONF se trouve au Centre Administratif et la Maison Forestière est donc inoccupée.

Compte tenu de l'inoccupation de la maison, d'occupations illégales mais également d'actes de vandalisme, l'état de la maison Forestière s'est dégradé.

La Commune n'a pas de projet concernant ladite maison et la solution ainsi envisagée est la cession de ce bien immobilier.

M. Christophe LOUYOT, se demande s'il n'y a pas un intérêt à garder cette maison ou, au moins, le terrain, puisque situé juste à coté de la mairie.

M. le Maire lui indique que le Conseil s'est déjà posé cette question mais qu'il en était ressorti que la Mairie n'est pas vouée à s'agrandir.

En date du 23 janvier 2012, les services du Domaine avaient estimé à 225 000 € la valeur vénale totale du bien. La maison était alors estimée à 150 000€ et le terrain à 75 000 €.

Le terrain nu, à bâtir, était quant à lui estimé à 185 000 € pour les 12,30 ares.

Depuis l'avis des services du Domaine, l'état de la maison n'est plus le même et seule la charpente et les murs demeurent sains. Ainsi, la valeur vénale de l'immeuble ne pourra plus être la même que celle estimée en 2012.

De plus, cette estimation comprenait l'ensemble du terrain de la maison forestière. Ainsi, la partie du terrain donnant du côté de la rue de Lattre de Tassigny, où a été aménagé le parvis de la Mairie est comprise dans cette estimation.

Ainsi, dans un premier temps, il faut procéder à une division parcellaire afin de séparer cette partie de terrain de celui attenant à la maison forestière.

L'avis des services du Domaine datant de 2012, il sera bien sûr nécessaire d'en demander un nouveau, avant de pouvoir procéder à la vente de la maison comme le prévoit l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 2241-1 ;

Considérant que la Maison Forestière, bien immobilier cadastré à Hirsingue Section 3 parcelle n°45, d'une surface de 12,30 ares est propriété de la Commune de Hirsingue,
Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le principe de la cession de l'immeuble dit « maison forestière » cadastré Section 3 parcelle n °45 (références qui seront modifiées par la division parcellaire),
- **Charge** M. le Maire d'effectuer la division parcellaire, préalable nécessaire à la cession,
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, pour aboutir à la vente de cet immeuble,
- Une nouvelle délibération sera nécessaire, après communication par le Service des Domaines d'une nouvelle estimation de la valeur vénale du bien, datant de moins d'un an, afin de fixer un prix de vente proposé.

ARTICLE 48

POINT 7

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA BRIGADE VERTE (SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX)

Le Conseil Municipal de Hirsingue, lors de sa séance du 28 mars 2014, avait désigné comme délégués auprès de la Brigade verte Messieurs Jean-Marc Nussbaumer (titulaire) et André MARTIN (suppléant).

A la suite de la démission de M. Jean-Marc NUSSBAUMER en date du 12 septembre 2017 il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune de Hirsingue auprès de la Brigade Verte.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Christophe LOUYOT pour représenter la Commune de Hirsingue auprès de la Brigade Verte, en remplacement de M. Jean-Marc NUSSBAUMER.

ARTICLE 49

POINT 8

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNAL N°1-2 ET 4

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°1 et 2, à savoir l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Eric CUESTA, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).

Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir Monsieur Gilles KASZUK de HIRSINGUE.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°1 et 2.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°1 et 2, dont le locataire est l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Éric CUESTA ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Chasse Communale (4C) concernant la demande d'agrément pour ce nouvel associé ;

Après en avoir débattu et délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention (M. David SCHMITT) :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :

✧ Lot n° 1 et 2 : M. Gilles KASZUK de HIRSINGUE

- **Autorise** M. le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°4, à savoir l'association de chasse Saint Colomban représentée par M. François René Robert CURIE, souhaite ajouter trois associés à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).

Trois nouveaux associés viendraient donc s'ajouter à l'association, à savoir :

- M. Jens REITER de RIEHEN,
- M. Boban MARJANOVIC de ZÜRICH,
- M. Konstantinos CHASIOTIS de BLOTZHEIM.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°4.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°4 dont le locataire est l'association de chasse Saint Colomban représentée par M. François René Robert CURIE ;

Vu l'avis favorable émis par la 4C concernant la demande d'agrément pour ces nouveaux associés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :
 - ✧ Lot n°4 : - M. Jens REITER de RIEHEN,
 - M. Boban MARJANOVIC de ZÜRICH,
 - M. Konstantinos CHASIOTIS de BLOTZHEIM.
- **Autorise** M. le maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

ARTICLE 50

POINT 9

RENOVATION DE LA CROIX DE LA MISSION – DECISION CONCERNANT LES NEZ DES STATUES

Comme convenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018, il convient de se positionner sur la mise en place ou non de nez aux statues de la Croix de la Mission.

Pour rappel, dans le cadre de la rénovation de la Croix de la Mission se pose la question de remettre ou non des nez aux statues de Saint Jean et de la Vierge Marie. Selon une légende, les nez des deux statues ont été enlevés par les allemands, en 1944. L'artisan chargé de la rénovation de la Croix a expliqué que, selon lui, ces nez, ont été enlevés deux fois des statuts. Une première fois ils ont été cassés. Ensuite un empiècement a été fait. C'est peut-être ces empièvements qui ont été ôtés par les allemands, en 1944.

Monsieur le Maire explique avoir recueilli, comme le souhaitait le conseil municipal, l'avis de personnes âgées du village, ainsi que du délégué de la Fondation du Patrimoine.

M. LEY, délégué de la Fondation du Patrimoine pense qu'il faut laisser le choix de la restauration au sculpteur. Ainsi, s'il pense que les statues disposaient de nez à l'origine, il faut laisser le sculpteur en remettre.

S'agissant des personnes âgées, celles interrogées souhaitent, en majorité, que les nez soient mis dans le cadre de la rénovation.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, avec 14 voix pour et 2 abstentions :

- Que des nez soient remis aux statues de Saint Jean et de la Vierge Marie dans le cadre de la restauration de la Croix de la Mission, par la Commune de Hirsingue.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Don de l'association des collectionneurs de Hirsingue, pour la rénovation de la Croix de la Mission**

Lors de sa dissolution, l'association des ami(e)s des collectionneurs de Hirsingue et de son Canton a réalisé des dons à la destination de plusieurs associations hirsinguoises. Elle a également décidé de faire un don d'un montant de 500 €, à la Fondation du Patrimoine, dans le cadre du projet de rénovation de la Croix de Mission de Hirsingue.

M. le Maire remercie vivement l'association et indique qu'un courrier de remerciements lui sera adressé.

➤ **Dissolution du SIAC et transfert de ses compétences à la Communauté de Communes Sundgau (CCS)**

Lors de sa séance du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la CCS s'est prononcé sur les compétences optionnelles et facultatives. Dans ce cadre, il a été décidé que les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Culturelles du Collège (SIAC) de Hirsingue seront transférées à la CCS à compter du 1^{er} janvier 2019 (le SIAC sera donc dissout).

Il y aura donc une conséquence, pour la Commune dans la mesure où le SIAC participait à hauteur de 50%, aux dépenses de fonctionnement communales, relatives au COSEC. Une vigilance particulière devra être portée au maintien de ces conditions.

➤ **Classe ULIS**

Une classe ULIS ouvrira ses portes à l'école élémentaire de Hirsingue à la rentrée scolaire de septembre 2018. Pour ce faire, se posera notamment la question de savoir si la Commune met en place une contribution aux frais de fonctionnement de cette classe, à la charge des communes où résident les enfants scolarisés dans la classe.

➤ **Rue de Bâle**

Un dossier retraçant les différentes étapes du sinistre rue de Bâle a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Un référé expertise est en cours. La priorité de la Commune, sur le court terme, est d'assurer la desserte des habitations situées au-delà du lieu où la route est effondrée. Les services de la Commune font leur maximum pour tenir les riverains informés de l'évolution de la situation.

➤ **Réunion publique relative aux compteurs communicants dits compteurs Linky**

Une réunion publique sera organisée à l'initiative de la Commune, le jeudi 12 juillet à 20h au COSEC de Hirsingue, en présence d'ENEDIS et de collectifs. Le but de la réunion est d'éclairer les hirsinguois sur la question de l'arrivée des compteurs Linky.

➤ **Travaux concernant le chauffage au Dorfhüs**

Il a été provisionné 20 000€ au budget 2018 (section d'investissement) pour procéder à la réparation du système de chauffage au Dorfhüs. Après étude approfondie des solutions techniques qui s'offrent à la Commune il apparaît que ces crédits ne seront pas suffisants. Ainsi, des crédits supplémentaires devront sans doute être pris en dépenses imprévues. Le conseil en sera évidemment informé si tel est le cas.

➤ **Contentieux PAE du Pfaerrich**

La Commune a réceptionné, le 26 juin, la notification du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg datant du 21 juin 2018, concernant le contentieux du PAE du PFAERRICH.

Pour les trois instances, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté les requêtes des demandeurs. Pour rappel, les demandeurs considéraient que la Commune n'avait pas exécuté les travaux prévus par le PAE au terme du délai prévu.

Le TA de Strasbourg a considéré que la délibération prise par le Conseil Municipal le 13 octobre 2000 « *ne peut être regardée que comme ayant instauré un nouveau programme et non une simple modification du programme antérieur et a eu nécessairement pour effet d'abroger la délibération du 29 octobre 1999* ». Ainsi le délai de 15 ans pour l'exécution des travaux courait, à compter de cette délibération. « *La réalisation des travaux devait s'achever au plus tard le 12 octobre 2015* ».

Le décompte général et définitif de l'entreprise mentionne l'achèvement des travaux le 25 septembre 2015, soit avant le terme du délai de 15 ans.

Les demandeurs disposent désormais d'un délai de deux mois pour interjeter appel.

Monsieur le Maire souligne que même si le contentieux devait se poursuivre, je tiens à vous faire part de mon soulagement quant à cette décision.

Ces recours avaient pour but une récupération, de la part des demandeurs, de leur participation financière au PAE. Cependant, c'est en raison de l'instauration, par la Commune de ce PAE que ces personnes ont pu construire. De plus, les conditions avaient été clairement définies et les personnes ayant construit dans le PAE avaient connaissance de l'existence de cette participation financière.

M. Christian GRIENENBERGER rappelle qu'une réunion urbanisme, ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal, a lieu le lundi 2 juillet en Mairie, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes d'Altkirch.

M. André MARTIN souhaite apporter plusieurs informations :

- les travaux d'étanchéité intérieure du réservoir du Muelhengraben sont terminés, les analyses d'eau sont en cours.
- L'étude de faisabilité du réseau de chaleur est terminée. Le bureau d'étude viendra présenter cette dernière lors d'un conseil municipal ultérieur.
- L'Association Foncière de Hirsingue a été dans l'obligation de réaliser des travaux sur ses chemins, à la suite des violents orages du début du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 22h57.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.